

API CONVERGENCE

LA REFORME DE LA TVA

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

17/09/2026

API CONVERGENCE - TVA – FACTURATION ELECTRONIQUE

1. API Convergence : pour les CFA
 - L'API Convergence
 - Schéma de transmission
 - Etapes de déploiement de l'API
 - Transmission des contrats d'apprentissage
 - Transmission des factures d'apprentissage
2. La réforme de la TVA
 - Pour les organismes de formation :
périmètre alternance
3. La facturation électronique
 - Le calendrier
 - Les avantages
 - e-reporting et préparation
 - Les mentions obligatoires sur une facture électronique
 - Impact pour les CFA
4. Ce qui faut retenir!
5. Ressources

API CONVERGENCE :

Djamila Abbas

- Contexte
- Chiffres clés
- Mise en œuvre

API Convergence : pour les CFA



► Objectifs :

- Harmoniser, synchroniser, simplifier les échanges avec les CFA
- Tendre vers le zéro papier

► Avantages :

- **Simplification administrative** : Réduction des tâches manuelles et du risque d'erreurs grâce à l'automatisation des échanges.
- **Gain de temps** : Sécurisation et accélération des traitements des demandes de financement et de factures
- **Visualisation** en temps réel l'état de traitements des dossiers
- **Standardisation** des protocoles
- **Inter-connection** des écosystèmes de la formation professionnelle

► Données chiffrées : contrats d'apprentissage et factures transmis via l'API.

► Au 31/08/2026, API Convergence pour OPCO 2i c'est :

- **1 210 CFA** utilisant l'API CFA OPCO 2i
- **23** éditeurs de logiciels accrochés aux API convergence CFA/OPCO 2i
- **72 710** contrats d'apprentissage transmis dont 4 594 au mois d'août,
- **844 030** factures transmises, dont 8 813 au mois d'août,
- **87 %** des factures reçues depuis un an

L'API Convergence

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'API Convergence est une solution inter-OPCO permettant aux CFA et aux OPCO d'échanger des données de manière fiable, sécurisée et standardisée : contrats, factures, pièces justificatives...

MOINS DE PAPIER, PLUS DE FLUIDITÉ, PLUS D'IMPACT !



INTEROPÉRABILITÉ



Des systèmes qui communiquent entre eux

SÉCURITÉ



Données protégées et échanges sécurisés



AUTOMATISATION



Moins de saisies manuelles, plus d'efficacité

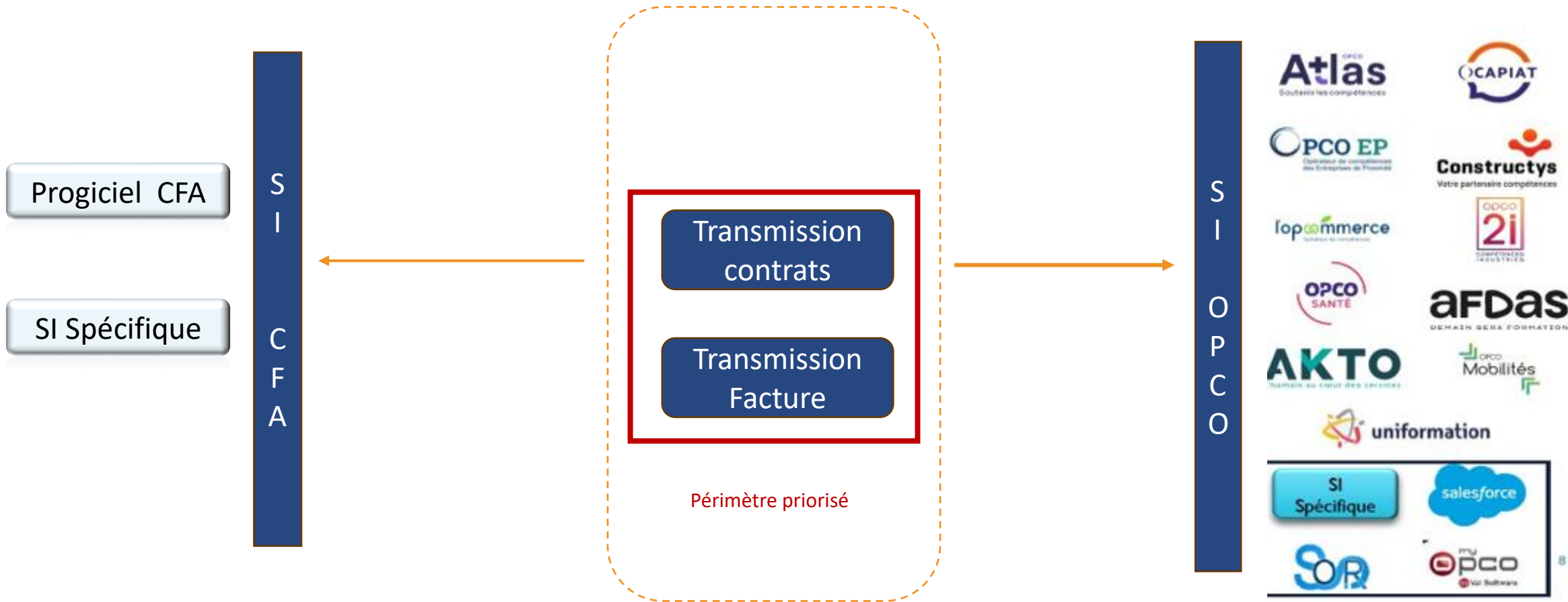
TRAÇABILITÉ



Suivi des dossiers en temps réel

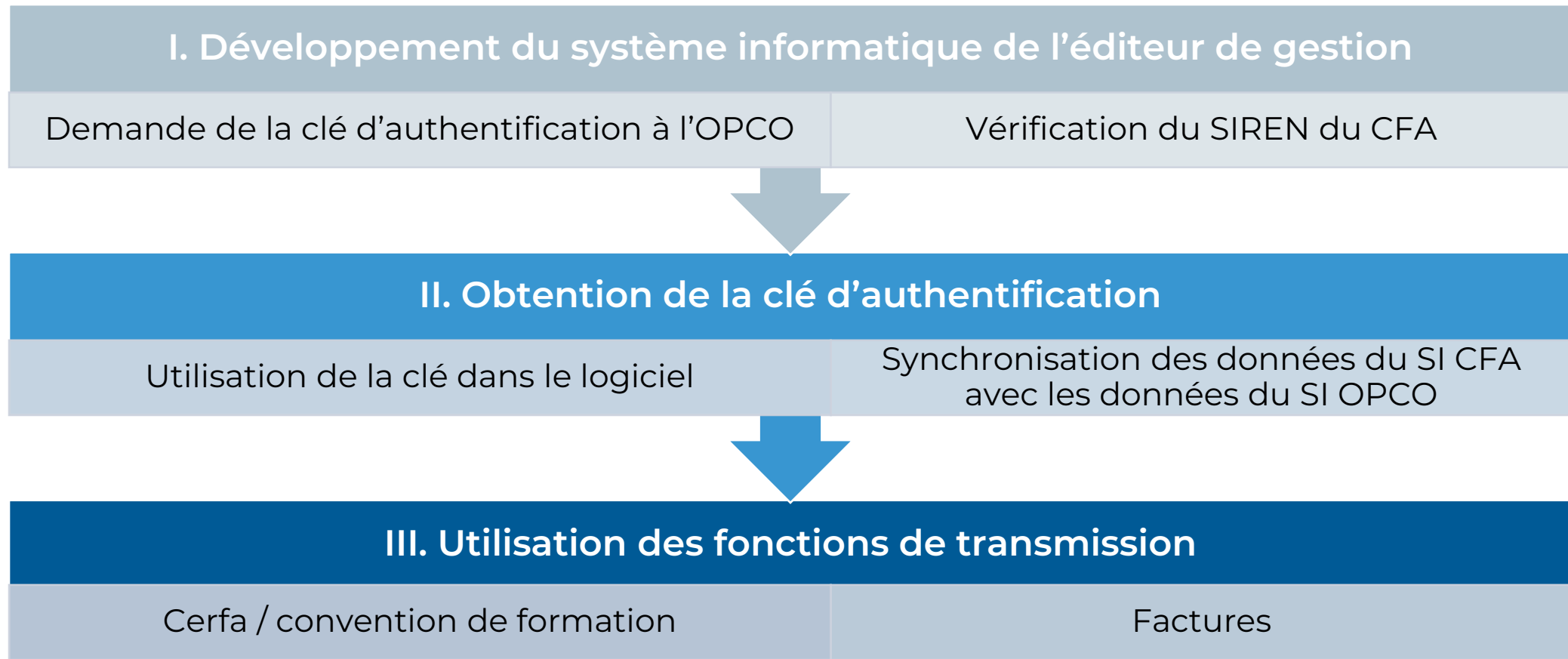
Schéma de transmission

Une solution de dématérialisation et d'échanges de documents en temps réel entre le Système d'Information des CFA et celui des OPCO.



ETAPES DE DEPLOIEMENT de l'API

➤ Les étapes de déploiement de l'API Convergence pour les CFA :



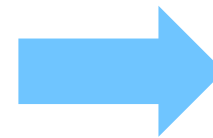
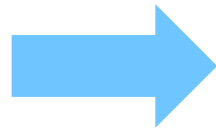
La transmission des contrats d'apprentissage via l'API Convergence

Mandat de gestion de l'entreprise
pour la transmission par le CFA



CFA

- Cerfa
- Convention de formation



OPCO 2i



Instruction par l'OPCO 2i

- Contrôles facilités
- Dossiers complets
- Traitements accélérés
- Mise à disposition des accords de prise en charge

La transmission des factures des contrats d'apprentissage via l'API Convergence



La réforme de la TVA

Jill Cordier

- Impacts au 1^{er} octobre 2026
- OPCO 2i maintien son service de subrogation de paiement

Réforme de la TVA : pour les organismes de formation : périmètre alternance

- À compter du 1er octobre 2026, la formation professionnelle bascule dans le régime du droit commun
- La déductibilité de la TVA n'est appliquée **qu'aux bénéficiaires de la formation**
- **Dispositifs concernés** : contrat de professionnalisation et formation tuteur/MA
- L'apprentissage n'est pas impacté : **Pas de changements pour les contrats d'apprentissage**
- Applicables **aux nouveaux dossiers engagés à partir du 1^{er} octobre 2026** => pas de rétroactivité
- **Décision OPCO 2i** :
 - **Continuité** de service auprès des entreprises
 - **Internaliser** la complexité administrative
 - **Maintien** de la subrogation de paiement
 - Un seul interlocuteur pour l'organisme de formation
 - Maintenir notre délai de règlement
- Vigilance sur **l'accord de prise en charge** si subrogation ou non.
- Vigilance à la **facturation pour solde** du contrat de professionnalisation (respecter la fin du cycle de formation)



La facturation électronique

Djamila Abbas

Pour qui ? Pourquoi?

La facturation électronique : nouvelle réforme



L'envoi des factures papier, des factures PDF, par mails ne sera plus possible.
Sont concernées les **entreprises assujetties à la TVA**

La facturation électronique : le calendrier



La facturation électronique : les avantages



La facturation électronique : reporting et préparation

5 LE POUVOIR DU E-REPORTING

Et le e-reporting dans tout ça ?

Certaines données seront transmises automatiquement à l'administration fiscale.

Moins de tâches manuelles ? J'adore ce pouvoir !

E-REPORTING

- TVA
- Transactions
- Paievements
- Achats
- Ventes

6 LA PRÉPARATION

Chaque étape te fera gagner un niveau.

NIVEAU 1
VÉRIFIER LES OUTILS ET LES DONNÉES

NIVEAU 2
CARTOGRAPHIER LES PROCESSUS

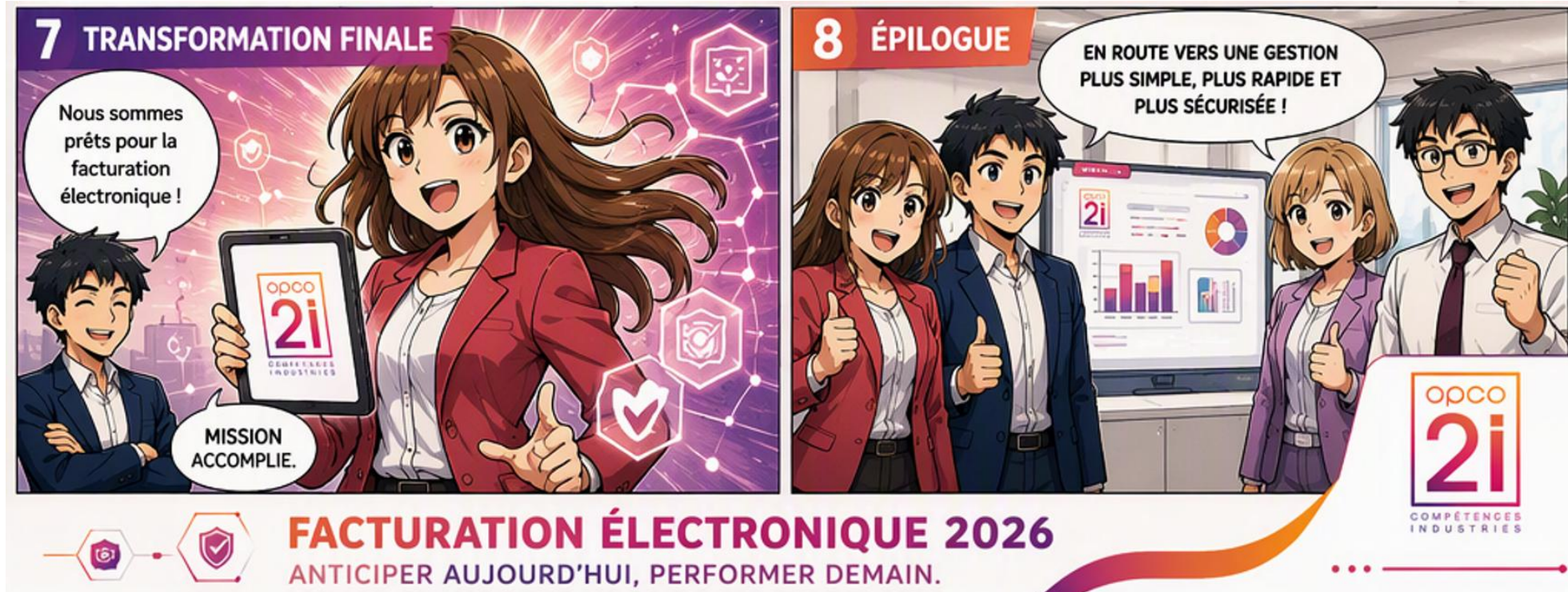
NIVEAU 3
CHOISIR LA BONNE PLATEFORME (PDP)

NIVEAU 4
FORMER ET ACCOMPAGNER LES ÉQUIPES

NIVEAU SUPÉRIEUR

DÉFI ACCEPTÉ !

La facturation électronique : épilogue



Les mentions obligatoires pour les organismes de formation



► **Exemples de mentions obligatoires** devront être ajoutées aux factures à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Le **numéro Siren de l'organisme de formation**
- Le **Numéro de TVA intracommunautaire de l'organisme de formation**
- La **mention de la catégorie de l'opération faisant l'objet de la facture** (prestation de service)
- **L'adresse complète de l'organisme de formation**

► OPCO 2i reste très attentif au délai de paiement d'une facture, à cet égard voici les points à respecter :

- Prévoir une facture par dossier
- Indiquer obligatoirement le numéro de dossier concerné par la facture (26APP..., 26CPR...)
- Le nom et prénom de l'alternant ou alternante
- La formation concernée
- La période facturée
- Joindre systématiquement les pièces justificatives obligatoires

[En savoir plus sur les mentions obligatoires d'une facture](#)

Et pour les CFA ?

► Vous êtes un organisme de formation non assujetti à la TVA ?

- Vous n'êtes pas concerné par la facturation électronique.

► Vous utilisez l'API CFA ?

- Vous pouvez continuer à utiliser l'API CFA sans modification.
- Les contrats d'apprentissage étant exonérés de TVA, les flux correspondants ne sont pas concernés par la facturation électronique.
- Vous continuez ainsi à bénéficier des avantages de l'API CFA en matière de transmission des informations et de règlement.

Ce qu'il faut retenir !



Echanges de données sécurisées entre les SI des CFA et des OPCO

1^{er} octobre : application de la TVA au régime de la formation professionnelle

Réception des factures par les entreprises de toute taille
• Le 1^{er} septembre 2026

•Sécurisation des données entre OPCO et CFA

• Maintien de la subrogation de paiement

Emission des factures :
• 1^{er} septembre 2026 : entreprises de 250 salariés et plus
• 1^{er} septembre 2027 : entreprises de moins de 250 salariés

•Gain de temps et simplification administrative

•Contrat de professionnalisation et formation tuteur/MA

Transmission des factures via La plateforme agréée ESKER pour OPCO 2i

•Transmission de contrats (si mandat de l'entreprise)

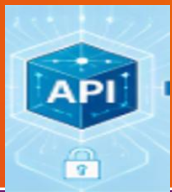
•Vigilance sur nos accords de prise en charge

• Gain de temps / Traçabilité / Sécurité

•Transmission des factures

Inscrivez-vous à nos Ateliers

Contact atelier : d.abbas@opco2i.fr



•Atelier N° 1

•Mercredi 23 septembre
2026 de 10h00 à 11h00



•Atelier N°1

•Mercredi 23 septembre
2026 de 11h00 à 12h00

•Atelier N° 2

•Mercredi 23 septembre
2026 de 14h30 à 15h30

•Atelier N° 2

•Vendredi 25 septembre
2026 de 14h30 à 15h30

Ressources

Liens utiles

► API Convergence :

- [Récupération clé API](#)
- [FAQ CFA DOCK API Convergence](#)

► Facturation électronique :

- Site web OPCO 2i : [Facturation électronique](#)
- FAQ facturation électronique : Vous avez une question ?
- [Sur votre portail de services Mon Compte 2i](#), vous pouvez consulter **la FAQ** ou poser une question dans la **rubrique besoin d'aide**.
- Comment procéder : [fiche équipement pour la facturation électronique](#)
- [Liste des plateformes agréées](#) est disponible sur le site impots.gouv
- [En savoir plus sur les mentions obligatoires d'une facture](#)

FAQ

API Convergence

- » Q1 : est-ce qu'il est prévu que nous puissions retransmettre par API la nouvelle version du contrat et convention (annule et remplace dès lors que le 1er contrat envoyé n'a pas été enregistré), exemple : changement de date de début d'exécution du contrat)
 - R1 : Si le contrat a été traité par les services de l'OPCO, il n'est plus possible de transmettre une nouvelle version par l'API Convergence.
- » Q2 : Pour chaque facture, nous devons vous fournir un certificat de réalisation, comment cela se passe avec l'API ?
 - R2 : De la même manière que vous transmettez la facture, vous transmettez le certificat de réalisation.
- » Q3 : serait-il possible de joindre un document annexe en même temps que le contrat et la convention, exemple le programme de formation et le calendrier de l'alternance lorsqu'ils ne sont pas intégrés directement à la convention ?
 - R3 : Via API convergence ces documents ne sont pas reconnus (programme de formation, calendrier), il faudra les annexer via l'espace « Mon Compte 2i »

La facturation électronique

- » Q1 : les entreprises non assujetties ne sont pas impactées par la Facturation électronique?
 - R1 : cela ne concerne que les entreprises assujetties à la TVA
- » Q2 : le numéro de dossier doit-il comporter la totalité de ce que l'on trouve sur l'accord de prise en charge ou juste le N)° 26xxx?
 - R2 : Le numéro de dossier doit être complet : 26APP02563.01, par exemple
- » Q3 : quelle adresse indiquer pour la facturation à l'attention d'OPCO 2i : les adresses régionales ou l'adresse du siège?
 - R3 : la facturation électronique ne modifie en rien la mise en forme de la facture à adresser à OPCO 2i

- » Q4 : Concrètement une fois que notre facture comporte toutes les mentions obligatoires que devons nous faire ? Devons-nous continuer à déposer nos factures sur mon compte 2i ? Nous sommes un organisme de formation.
 - R4 : Si votre organisme est soumis à la TVA et que la transmission est obligatoire, vous devez transmettre la facture via la plateforme agréée, Reportez-vous au calendrier de la mise en place de la facturation électronique (slide 14).
 - Les Contrats d'apprentissage ne sont pas concernés par la facturation électronique.
- » Q5 : nous passons par CHORUS et pour les contrats d'apprentissage, nous avons plusieurs lignes dans l'annuaire : Formation recette, formation ou fonctionnement. lequel devons-nous choisir ?
 - R5 : Celle à choisir est 849813852_Formation
 - Les Contrats d'apprentissage ne sont pas concernés par la facturation électronique.

La facturation électronique

- Q6 : Vous raisonnez au niveau du SIRET et pas du SIREN pour l'assujettissement à la TVA ? (nous sommes un CFA établissement dont le siège exerce des activités soumises à TVA)
 - R6 : L'enregistrement à l'annuaire de facturation électronique au SIREN ou au Siret dépend du choix fait par l'entreprise.
 - Toutes entreprises assujetties à la TVA doit respecter le calendrier de la mise en place de la facturation électronique (voir slide 14).
 - Les CFA ne sont pas concernés, car exemptés de TVA.
- Q7 : J'ai l'obligation d'émission de mes factures, j'utilise l'API ou la PA ESKER ?
 - R7 : L'API concerne uniquement les contrats d'apprentissage et leurs factures.
 - La plateforme « Esker » concerne le dépôt des factures pour les autres dispositifs hors apprentissage.

- Q8 : Est-ce que les CFA doivent transmettre les factures de frais annexes (équipement...) par Facturation électronique ?
 - R8 : ce sont des factures qui concernent l'apprentissage, donc non soumises à la TVA. Elles peuvent être transmises par l'API Convergence si vous l'utilisez, ou via votre espace « Mon Compte 2i »,
- Q9 : je travaille dans un CFA universitaire, et l'université est assujettie à la TVA , je suis donc dans l'obligation de transmettre mes factures à votre OPCO via la PA. Confirmez-vous ?
 - R9 : **À compter du 1er octobre 2026**, la formation professionnelle bascule dans le régime du droit commun (slide 11). L'apprentissage n'est pas impacté.

La facturation électronique

- Q10 : Notre OF n'est concerné par la facturation électronique qu'à partir de 2027. D'ici là, transmettons-nous toujours factures et certificats de réalisation sur la plateforme OPCO2i ? Sinon de quelle manière pouvons-nous transmettre sur la plateforme Esker ?
- R10 : selon le calendrier mis en place, vous pouvez continuer à transmettre les factures et les certificats de réalisation via votre espace « Mon Compte 2i ».
 - Pour l'utilisation des plateformes agréées, voir la slide 25

Suivez l'actualité de l'apprentissage :
Inscrivez-vous à notre newsletter :
[2i l'actu CFA](#)

Merci de votre attention